

Conseil du 10 février 2012

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2012 A 20 H 00

Président : M. Laurent DESTRUMELLE

Présents : Madame Véronique GUÉRIN, Messieurs Jean-Yves BRETON, Michel GIOT, Philippe LEMAIRE, Daniel KOLEK, Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Christian DION, Joël CHARTIER, Claude DEJENTE, Jean-Pol LESPAGNOL, Max CAPITAINE

Absents Excusés : Néant Secrétaire : Madame Véronique GUÉRIN

***** Le Conseil Municipal :

01 – Adoption procès-verbal : Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion,

02 – Indemnité de l'Agent recenseur : Délibération n° 02-12 Le Conseil Municipal : Vu la délibération N° 30-11 du 2 septembre 2011 relative au recrutement d'un agent recenseur Considérant que l'agent a été recruté par arrêté du Maire en date du 30 novembre 2011 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide de verser une indemnité de 1 552 € brute à l'agent recenseur Dégage les crédits correspondants.

03 – Compte administratif communal 2011 : Délibération n° 03-12 Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DION, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

● Vote le compte administratif communal 2011 dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 454 343, 94 € 04 – Compte administratif communal 2011 : Affectation du résultat : Délibération n° 04-12 Le Conseil Municipal vu le compte administratif communal 2011 dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 454 343, 94 € Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2012 ainsi qu'il suit : 354 718, 24 € au compte R002 de la section de fonctionnement, 99 625, 70 € au compte R001 de la section d'investissement

05– Compte administratif du service assainissement 2011 : Délibération n° 05-12 Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DION, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

● Vote le compte administratif du service assainissement 2011 dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 40 937, 49 €

06 – Compte administratif du service assainissement 2011 : Délibération n° 06-12 Le Conseil Municipal, vu le compte administratif communal 2011 dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 40 937, 49 € Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2012 ainsi qu'il suit : 26 450, 29 € au compte R002 de la section de fonctionnement, 14 487, 20 € au compte R001 de la section d'investissement

07- Vote du taux des taxes directes locales : Délibération n° 07-12 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide, pour l'année 2012, de maintenir le taux de chacune des taxes directes locales au même taux que celui de l'année 2010, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 10,88 %
- Taxe Foncier Bâti : 17,40 %
- Taxe Foncier non Bâti : 23,14 %

08 – Vente d'un immeuble communal : Délibération n° 08-12 Le Conseil Municipal prend connaissance que le logement communal sis 22 avenue Pierre Curie est libre. Il prend également connaissance que Madame FAGNART-MOREL, infirmière libérale est à la recherche d'un local pour l'exercice de sa profession. Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal : Décide la vente avec paiement à terme de l'immeuble sis à Amagne (Ardennes), 22 avenue Pierre Curie à Madame Stéphanie FAGNART - MOREL, infirmière libérale pour les motifs suivants : Renforcement du corps médical en milieu rural, Développement du service de proximité Création d'un emploi. Fixe le prix de cette vente à la terme à 85 000 € (quatre vingt cinq mille euros) Dit que le paiement du prix se fera sans intérêts et au moyen de 189 fractions de 450 € étant précisé que la dernière échéance sera de 400 € (soit 188 mensualités de 450 € et 1 mensualité de 400 €). Dit qu'en garantie du paiement du solde du prix, et à défaut de paiement, la Commune bénéficiera d'un privilège de vendeur avec action résolutoire lui permettant de récupérer le bien moyennant le remboursement des sommes encaissées sous réserve de les conserver à titre de clause pénale sur décision du tribunal compétent. Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et de fixer les termes de la vente. Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à intervenir, notamment l'avant-contrat et l'acte authentique de vente.

09 – Installation d'un columbarium dans le cimetière communal : Délibération n° 09-12 Le Conseil Municipal,

● Prend acte que la Commission de Travaux, lors de sa réunion du 31 janvier 2012, a étudié la mise en place d'un columbarium dans le cimetière communal ainsi que les différentes propositions d'entreprises spécialisées en la matière. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide la mise en place d'un columbarium dans le cimetière communal, Retient la proposition de l'entreprise GRANIMOND, entreprise mieux disante, pour un montant H.T. de 6 036 € soit TTC 7 219,06 € Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance, Le charge également de demander des subventions auprès des services compétents, Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à intervenir, Dit que les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits au budget primitif 2012.

10 – Attribution des subventions aux associations année 2012 : Délibération n° 10-12 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Attribue, pour l'année 2012, les subventions aux associations :
- Club de l'Amitié (3ème âge) : 150 €
- Jeunesse : 800 €
- USEP : 310 €
- Anciens Combattants : 150 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers : 500 €
- FSE Vallière : 305 €
- Amis de la Gaulle : 150 €
- A.T.L.A.S. : 250 €
- A.D.M.R. : 150 €
- Cons d'Amagne : 150 €
- IME les Sylvains : 50 €
- USEP Garderie : 3 000 €
- Comité des Fêtes : 2 000 € (Dont 1 000 € pour le prix cycliste, 500 € pour les troupes de la course de voitures à pédales et 500 € de subvention) Pour un total de 7965 € à affecter au compte 6574.

Pour faire suite au vote des subventions, le Conseil Municipal aborde les sujets suivants :

- Quelle est la légalité d'une association quant à la composition de son bureau et qui ne fait pas d'assemblée générale ? Monsieur le Maire est donc chargé de s'adresser auprès de Monsieur le Sous-préfet de Rethel pour avoir les renseignements utiles en la matière.
- Souhaiterait que le site internet Amagne.fr soit plus actif. La situation actuelle n'étant pas très claire quant à la gestion de ce site, des modifications s'imposent. Il serait peut être préférable que la mairie dispose de son propre site plutôt que de transmettre des informations au comité des fêtes. Monsieur le Maire propose une réunion publique pour en débattre.
- Prend acte que la garderie périscolaire connaît quelques difficultés financières suite à un mouvement de personnel.

11 – Photocopies pour les associations du village : Délibération n° 11-12 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide que toutes les associations du village pourront faire faire leurs photocopies en Mairie à condition qu'elles fournissent les ramettes de papier. Dit que les photocopies ne seront faites qu'en noir et blanc.

12 – Investissements 2012 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide d'inscrire les investissements suivants à inscrire au budget primitif 2012 : Columbarium Rampe d'accès à la salle des fêtes Pierre Curie pour les personnes à mobilité réduite H.T.A. Défense incendie rue Saint-Exupéry Achat d'un terrain Achat d'immeuble Réfection du tableau de l'église Rebouchage d'un fossé Plantations Dit que cette liste n'est pas exhaustive et que la commission des finances, lors de la préparation du budget primitif 2012 pourra y ajouter des postes d'investissement.

13 – Pôle Scolaire : Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur le stationnement des véhicules sur le parking du pôle scolaire. En effet, les automobilistes se garent mal et pour des raisons de sécurité et de civisme, il faudrait que cela change. Monsieur le Maire se rapprochera des services de la gendarmerie.

14 – Courrier de la Mairie de Lucquy : Prend connaissance du courrier que le Maire de Lucquy a adressé au Conseil Régional de Champagne Ardenne et à la SNCF pour demander des arrêts supplémentaires de trains en gare d'Amagne-Lucquy. Le Conseil Municipal d'Amagne soutient la démarche de Monsieur le Maire de Lucquy et un courrier en ce sens lui sera adressé.

15 – Balayeuse ville de Rethel : Le Conseil Municipal s'oppose à l'achat d'une balayeuse par la Communauté de Communes du Rethémois, vu qu'il n'y aucune indication de prix pour sa fourniture et aucun planning d'établi pour le passage dans les 17 communes. Monsieur le Maire en informera les instances compétentes.

16 – Affaires diverses : Sur l'invitation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux font part de leurs remarques :

Monsieur LESPAGNOL invite le Conseil Municipal à l'Assemblée Générale des Médaillés Militaires du 25 mars 2012. Puis il indique les nuisances dues aux chats qui éventrent les sacs poubelles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la paroisse St Benoit a fait un don de 2 000 € à la Commune pour la sonorisation de l'église d'Amagne.

Monsieur GIOT suggère la pose d'enrobé entre les portes d'accès à la cuisine de la salle des fêtes Arthur Rimbaud.

Monsieur le Maire indique qu'un lampadaire, aux abords de la salle des fêtes Arthur Rimbaud a été démonté et ne sera pas réinstallé.

Les tours de gardes du bureau de vote pour les élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012 sont fixés.

La séance est levée à 22 h 45.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Publié le mercredi 15 février 2012
par [Ph.Le](#)